

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL de la**  
**COMMUNE DE MAREST SUR MATZ**  
**Département de l'Oise**  
**Séance ordinaire du 6 février 2025 à 19h**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Nombre de membres         |    |
| - effectif légal          | 11 |
| - en exercice             | 11 |
| - présents : 09           |    |
| - pouvoirs : 01           |    |
| - suffrages exprimés : 10 |    |
| Date de convocation       |    |
| 30/01/2025                |    |
| Date d'affichage          |    |
| 30/01/2025                |    |

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de M. Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LÉPINE. BOURDON. GOBET. LEGRAND. DANGRÉAUX. DUVAL. VIGOGNE. PAREDES. BONICHOT

Absents(es) excusés(es) : M. VERNEY qui donne pouvoir à M. BONICHOT, Mme MEUNIER

Secrétaire de séance : M. Gérard LEGRAND

**1.2025.01 : Objet : Création d'un poste au grade de Rédacteur ou Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe dans les communes de moins de 1000 habitants.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant la nécessité d'assurer principalement des missions d'assistance au secrétariat de Mairie, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un emploi permanent relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de secrétariat de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une offre d'emploi paraîtra sur le site de **L'emploi Territorial** pour le recrutement d'un agent affecté à un poste permanent à temps non complet et que pour pourvoir ce poste, l'offre mentionnera la possibilité de recruter sur les grades suivants :

- Rédacteur ou de
- Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs.

**Monsieur le Maire Propose donc au Conseil Municipal**

- 1) D'annuler la délibération n°06/2024/04 du 26/11/2024
- 2) De créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 un emploi permanent à temps non complet sur le grade de
  - Rédacteur appartenant à la catégorie B
  - Ou de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie B
  - Ou de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie Ben prévision du départ à la retraite programmé de la secrétaire de Mairie actuelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles

L311-1, L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2022 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Considérant le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'annuler la délibération n°06/2024/04 du 26/11/2024

**Article 2 :** d'adopter la proposition du Maire en créant un emploi permanent sur le grade de rédacteur ou de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'aide au secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

**Article 3** : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 (voir annexe jointe)

**Article 4** : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 5** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

**Article 6** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

COLLECTIVITE de MAREST-SUR-MATZ

TABLEAU PRÉVISIONNEL DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

| Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail | Grade  | Cat. | Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération) | Durée hebdo. du poste en H/Mns | Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé) | Poste vacant depuis le | Poste occupé                               |                            |                       |
|---|--|------|--|--------------------------------|--|------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
|   |  |      |  |                                |  |                        | Statut (stagiaire, titulaire, contractuel) | Temps de travail (TP en %) | Agent                 |
| <b>Filière Administrative (service administratif)</b>                           |  |      |  |                                |  |                        |  |                            |                       |
| 01/06/2017  | Attaché  | A    | 30,00h   | 30H00                          | Secrétariat de mairie  |                        | Titulaire                                  | 86%                        | PAGE-BUATOIS Claire   |
| 01/04/2025  | Rédacteur ou Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Rédacteur Principale de 1 <sup>ère</sup> classe | B    | 16,00h   | 16h00                          | Secrétariat de Mairie  |                        | Titulaire ou contractuel                   | 45%                        |                       |
| <b>Filière Technique (service technique)</b>                                    |  |      |  |                                |  |                        |  |                            |                       |
| 01/11/2012  | Adjoint technique  | C    | 21,00h   | 21h00                          | Agent polyvalent des services techniques   |                        | titulaire                                  | 60%                        | BLANC JACQUIER Pierre |
| 01/06/2019  | Adjoint technique  | C    | 35,00h   | 35h00                          | Agent polyvalent des services techniques   |                        | titulaire                                  | 100%                       | BROQUET Clément       |
| 05/04/2022  | Adjoint technique  | C    | 03,00h   | 03h00                          | Agent polyvalent des services techniques   | 06/02/2023             | titulaire                                  |                            |                       |

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 060-216003756-20250206-1\_2025\_01-DE

